

**Conseil d'établissement
Séance du 8 juillet 2025**

Délibération n°2

Portant approbation du procès-verbal du conseil d'établissement du 25 mars 2025

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à l'approbation de la modification des statuts de CY Cergy Paris Université et constituant l'établissement sous la forme d'un grand établissement ;

Considérant qu'il revient au conseil d'établissement d'approuver les procès-verbaux relatifs à ses réunions,

Après en avoir délibéré :

Vote

Nombre de membres en exercice : 46

Nombre de membres présents : 29

Nombre de membres représentés : 9

Membres absents et non représentés : 8

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

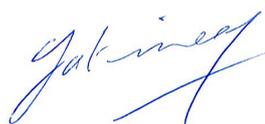
Article 1er :

Le conseil d'établissement approuve le procès-verbal de la séance du 25 mars 2025.

Article dernier :

La présente délibération sera transmise au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Le président de CY Cergy Paris Université,



Laurent GATINEAU

Transmise au rectorat le : 11 juillet 2025

Publiée le : 11 juillet 2025

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Séance du mardi 25 mars 2025

LISTE DE PRÉSENCE

Étaient présents

GATINEAU Laurent, président de CY Cergy Paris Université
SUANT Laurianne, représentante du recteur de la région académique d'Ile-de-France
HERLICOVIEZ David, directeur général des services
DESRANGES Gabriel, vice-président délégué à la politique d'établissement
SCHERMESSER Isabelle, directrice de cabinet

Collège A : Professeurs des universités et assimilés

ANDRIYANOVA Iryna
AVAN Jean
BAUMERT Renaud
CADET Lucile
DESRANGES Gabriel
HEBEY Emmanuel
LUBIN-GERMAIN Nadège
MONCEAU Gilles
WILKIE-CHANCELLIER Nicolas

Collège B : Enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs ou personnels assimilés

DAUMARIE Florence
HUARD Geoffroy
PACINI Peggy
POULAIN Delphine
RABEHI Djammel
ROYER Carine
VAPAILLE Laurence

Collège des représentants des personnels BIATSS

FARCY Nathalie
LEFEVRE Nathalie
MIGNOT Valérie

Collège des personnalités extérieures

LE MÉE Isabelle-Cécile Représentante du monde de la recherche, désignée à titre personnel

Collège des doctorants

-

Collège des étudiants

CHACCOUR Sarah

Invités

MEUNIER Benjamin

ROYER Nathalie

DOTTI Carole

DE SAINT LEGER Éric

POUTHIER Tristan

UZIEL Jacques

BIANCINI Sara

ZEKIRI Nawal

Directeur général adjoint de la direction Pilotage

Directrice des ressources humaines

Agent comptable

Directeur de l'INSPE et de la graduate school CY Éducation

Vice-doyen de l'UFR Droit

Directeur de l'UFR Sciences et Techniques

Vice-présidente adjointe Ressources humaines

Directrice adjointe des ressources humaines

Ont donné procuration

B. LEDESERT à N. LUBIN-GERMAIN

A. KACI à G. DESGRANGES

H. MANUELIAN à G. DESGRANGES

G. TRAMBLY à I. ANDRIYANOVA

L. JEUNEU à C. ROYER

F. ANFRAY à L. GATINEAU

Membres absents ou excusés

DESPONDS Didier

ROYNIER Céline

RICOU Maud

TREGOUET Thomas

AZZOPARDI Christiane

BESSODES Marion

DULOUT Anne

GUVENIR Cigdem

SOUFI Djamila

BRICOUT Charles

MAJOU Tristan

THIAM Elhadji

BENYETTOU Yassine

RAVIGNON Arnaud

WADAA Zyad

2 – ORDRE DU JOUR

1. Campagne de repyramidage des enseignants-chercheurs au titre de l'année 2025
2. Questions diverses

La séance est ouverte à 9 heures.

Laurent GATINEAU ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux membres du conseil d'établissement.

I. Campagne de repyramidage des enseignants-chercheurs au titre de l'année 2025

Gabriel DESGRANGES annonce que les sections CNU pour repyramidage doivent remonter avant le 4 avril 2025 au ministère et c'est la raison pour laquelle le conseil d'établissement (CE) devait se réunir aujourd'hui. Il s'agit de la quatrième campagne de repyramidage, et à priori la dernière. Il n'a pour l'instant pas d'information concernant une éventuelle poursuite du dispositif.

Laurent GATINEAU rappelle que la Loi de Programmation de la Recherche (LPR) prévoyait un arrêt du dispositif en 2025. Sylvie RETAILLEAU, ancienne ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, avait validé le fait d'une prolongation jusqu'en 2027 mais le contexte financier de l'État fait que les crédits restants de la LPR ne devraient pas se concentrer sur les repyramidages en 2026. L'établissement part donc du principe que ce sera la dernière campagne de repyramidage.

Gabriel DESGRANGES annonce que le contingent attribué à CY Cergy Paris Université est de 4 possibilités de repyramidages, sans changement par rapport à l'année dernière. L'enjeu de la décision du CE est de choisir les sections CNU où ouvrir les repyramidages. Il rappelle que l'ouverture est possible dans deux sections du même groupe CNU. Les MCF candidats doivent détenir l'HDR et être en classe normale avec 10 ans d'ancienneté ou en hors classe. Pour information, les sections CNU ayant bénéficié d'un repyramidage les années précédentes sont les suivantes :

- En 2021 : 06, 23, 31
- En 2022 : 35, 60, 63, 71
- En 2023 : 11, 16, 32, 65
- En 2024 : 06, 61, 64, 70

Les sections identifiées comme prioritaires par le ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR) sont les suivantes : 06, 11, 15, 23, 27, 64, 65, 70. Pour autant, l'Université n'est pas tenue de faire des propositions en fonction de ces sections. Gabriel DESGRANGES présente ensuite le tableau des ratios PR/MCF selon les sections CNU et le nombre d'éligibles hommes et femmes au sein de l'établissement. Il précise que ce tableau est différent de celui transmis aux membres du CE étant donné qu'il avait comptabilisé trois HDR soutenues après le 13 janvier 2025. Or, ces collègues ne sont pas éligibles au dispositif étant donné que leur HDR est récente. Au global, l'Université compte une soixantaine de collègues éligibles.

Les propositions de la gouvernance pour la campagne 2025 des repyramidages sont les suivantes :

- Section 02 (Droit public) : l'UFR Droit est la seule composante à ne pas avoir été servie lors des quatre dernières années.
- Section 06 (Sciences de gestion et du management) : il s'agit de la section où le ratio PR/MCF est le plus faible dans l'établissement, à savoir 17 %.

- Sections 32/33 (Chimie organique, minérale, industrielle, Chimie des matériaux) : l'Université compte deux laboratoires qui accueillent des enseignants-chercheurs de ces sections, et le vivier de candidats est relativement important.
- Sections 64/65 (Biochimie et biologie moléculaire/Biologie Cellulaire) : le ratio PR/MCF est assez bas dans ces deux sections, à savoir respectivement 29 % et 25 %.

Gabriel DESGRANGES ajoute qu'il reste peu de sections dans lesquelles il y a plusieurs candidats, étant donné que les viviers se restreignent année après année. On remarque aussi que certains collègues, pourtant éligibles, ne candidatent pas au dispositif.

Carine ROYER constate que 8 sections ont encore un ratio PR/MCF en-deçà de 30 % dont certaines n'ont aucun candidat éligible. Parmi ces sections, il y a au moins une femme candidate en 06, 28, 64 et 65. La section 28, non retenue dans la proposition, a un ratio PR/MCF de 27 % et trois candidats potentiels dont 2 femmes et 1 homme. Elle rappelle que l'esprit du repyramidage est d'être un levier de promotion pour les femmes. Elle entend que l'UFR Droit n'en ait pas obtenu au cours des quatre dernières années mais la logique d'UFR l'interroge, d'autant que le ratio PR/MCF est plus élevé dans ces sections que dans la section 28.

Nicolas WILKIE-CHANCELLIER souhaite savoir si les collègues de CY Tech apparaissent dans les éligibles.

Gabriel DESGRANGES explique que les éligibles sont les MCF titulaires, c'est-à-dire que les personnels contractuels ne peuvent pas émarger au dispositif. Il est toujours compliqué de recenser le nombre d'HDR car certaines sont soutenues à l'extérieur de l'établissement. Ce recensement s'est néanmoins nettement amélioré depuis quelques années. En tout état de cause, ce tableau est fiable à 99 %.

Renaud BAUMERT explique que la section de Droit public a un grand besoin de repyramidages étant donné que l'accès au professorat est difficile pour les juristes, et quasiment impossible hors agrégation du supérieur. Il identifie également un déficit de femmes PR puisque l'établissement compte 6 hommes pour 2 femmes PR en Droit public. Il existe un déficit en termes de Droit administratif et de Droit fiscal, et il serait intéressant que des PR soient spécialistes de ces disciplines. Les éligibles sont toutes des femmes en section 02, ce qui permettra un rééquilibrage en termes de genre. Enfin, il y a actuellement environ 75 étudiants en master de Droit public alors qu'il n'y en avait qu'une vingtaine il y a quelques années, ce qui fait que de plus en plus d'étudiants souhaitent poursuivre en doctorat et ce qui nécessite des forces en encadrement.

Tristan POUTHIER confirme que les collègues de l'UFR Droit ne comprendraient pas que la composante ne dispose pas d'un repyramidage sur les 5 années du dispositif, étant donné sa taille. Il faut savoir que les enseignements de Droit public sont donnés à tous les degrés, de la L1 au M2. Un poste ouvert au repyramidage constitue un minimum et l'UFR pensait même à deux postes.

Peggy PACINI souhaite savoir si les professeurs détachés dans d'autres institutions apparaissent dans le tableau.

Gabriel DESGRANGES le confirme.

Peggy PACINI prend l'exemple de la section 36 où un certain nombre de PR n'enseignent pas dans l'établissement depuis un petit moment. Par ailleurs, elle se souvient que les discussions avaient été fournies lors des années précédentes pour l'UFR Droit et elle reconnaît avoir été

sollicitée par des collègues femmes de Droit public qui lui ont fait part des difficultés qu'elles rencontraient pour progresser. Elle serait donc favorable à ce qu'un repyramidage soit proposé pour la section 02.

Jean AVAN signale qu'il faut prendre en compte les sections 28 et 29 ensemble, étant donné que ces deux sections sont extrêmement proches l'une de l'autre. C'est la raison pour laquelle il faudrait considérer un repyramidage en sections 28 et 29 si ces deux sections en Physique étaient retenues par le CE.

Carine ROYER souligne que les membres du CE ignorent le nombre de PR femmes par section alors que cette donnée pourrait permettre de se prononcer plus facilement. Elle précise aussi que le ratio PR/MCF serait de 41 % si on prenait en considération les sections 28 et 29.

Gabriel DESGRANGES entend que les sections 28 et 29 se sont rajoutées dans la discussion.

Renaud BAUMERT souligne que la situation des quelques collègues PR femmes de Droit public est assez pesante parce qu'elles doivent forcément siéger à un certain nombre de comités de sélection, ce qui leur prend énormément de temps. Il est très important d'avoir la parité dans les comités de sélection parce qu'il s'agit d'une condition clé pour la féminisation de la profession.

Laurent GATINEAU pense que cet argument peut être employé dans toutes les sections de sciences dures où les collègues femmes sont sursollicitées pour siéger en comité de sélection. Lors des différents exercices des choix de section, il avait été indiqué que l'établissement pouvait envisager de faire des recrutements selon l'article 46.3 pour fluidifier le choix des sections. Or, les sections de chimie et de physique ne sont pas soumises au contingentement de l'agrégation. Dès lors, pour les sections qui ne sont pas retenues, l'établissement pourrait proposer un recrutement au fil de l'eau selon l'article 46.3, pour le second semestre 2025. Il faut maintenant que les membres du CE s'accordent sur les sections à valider pour le repyramidage et sur celles qui passeront au fil de l'eau. En tout état de cause, il ne voit aucun inconvénient à publier deux sections au repyramidage, ce qui permet d'avoir un vivier de candidats éligibles plus large.

Laurence VAPAILLE informe, en toute transparence, qu'elle est une des éligibles en Droit public et assure que les collègues n'ont que cette possibilité pour passer PR.

Nadège LUBIN-GERMAIN signale que les départements de chimie et de biologie sont particulièrement engagés dans les projets de l'école CY Tech, avec des enjeux pour maintenir les formations d'ingénieurs à l'Université. Elle pense que cet élément doit peser dans les choix de repyramidage.

Peggy PACINI comprend que la proposition de Laurent GATINEAU est d'inscrire au fil de l'eau un autre poste de PR, c'est-à-dire une création.

Laurent GATINEAU explique qu'il s'agit d'un repyramidage selon l'article 46.3. Il ne s'agit pas de créer un poste. Il faut se positionner dans la logique où le dispositif de repyramidage va s'arrêter alors qu'il reste des sections avec des viviers dans des domaines où les repyramidages sont tout à fait légitimes.

Gabriel DESGRANGES propose de mettre la proposition de la gouvernance au vote, en y adjoignant la perspective d'un repyramidage selon l'article 46.3 dans les sections de physique (28 et 29). En outre, il rappelle que la composition du comité était la suivante les années précédentes :

- un vice-président,

- le directeur du laboratoire (ou son représentant),
- le directeur de composante (ou son représentant),
- un professeur (ou assimilé) de l'université,
- un professeur (ou assimilé) extérieur à l'université.

Or, il évoque des possibilités de conflits d'intérêt. C'est la raison pour laquelle il est proposé de se garder la possibilité d'un comité composé d'un vice-président et de membres extérieurs en cas de situation de conflits d'intérêt.

Renaud BAUMERT appuie cette proposition.

Gilles MONCEAU se remémore la difficulté lorsqu'un repyramidage avait concerné, l'année dernière, plusieurs laboratoires. Il avait alors été envisagé de faire appel à davantage de membres extérieurs.

Nicolas WILKIE-CHANCELLIER soutient également cette proposition mais souhaite tout de même rester, dans la mesure du possible, sur une configuration de comité identique aux années précédentes dans un souci d'équité.

Gabriel DESGRANGES soumet au vote quatre (4) postes de maîtres de conférences au repyramidage au titre de l'année 2025 dans les sections suivantes :

- 02 Droit public
- 06 Sciences de gestion et du management
- 32/33 Chimie organique, minérale, industrielle, chimie des matériaux
- 64/65 Biochimie et biologie moléculaire/Biologie cellulaire

La campagne de repyramidage des enseignants-chercheurs au titre de l'année 2025 est approuvée à l'unanimité.

Gabriel DESGRANGES soumet au vote une composition des comités de promotion qui prévoit un vice-président et la possibilité de remplacer les membres internes par des membres extérieurs, le nombre des membres du comité de promotion pouvant alors être différent de cinq.

La composition du comité alternative, avec un vice-président et des membres extérieurs si besoin, est approuvée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Laurent GATINEAU remercie les membres et invités du conseil d'établissement.

La séance est levée à 9 heures 50.